

 **ORBINOX**
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. GÉNÉRAL

1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison régissent la fourniture et la distribution présentes et futures des produits et services (ci-après, les « **Produits** ») de la part d'ORBINOX, S.A. (ci-après, désignée sous les termes d'« **ORBINOX** » ou de « **Vendeur** ») et achetés par l'acheteur (ci-après, l'« **Acheteur** »). En cas de conflit entre ces conditions générales de vente et toute autre condition d'achat de l'Acheteur, les conditions générales de vente d'ORBINOX mentionnées dans le présent texte prévaudront à tout moment, sauf en cas de confirmation précédemment écrite par le Vendeur.
2. Les offres, devis ou autres documents commerciaux (tels que les budgets, etc.) du Vendeur sont sans engagement. Les contrats de livraison sont acceptés sur (i) devis écrit du Vendeur accepté par l'Acheteur conformément aux termes du devis, lequel est ensuite confirmé par le Vendeur par écrit (ii) confirmation écrite du Vendeur de la commande de l'Acheteur (tous deux désignés ci-après sous le terme de « **Commande** »).
3. Toute variation de quantité doit être expressément convenue par écrit en ce qui concerne la Commande en question afin que la modification puisse être validée. Les quantités contraignantes pour les montants facturés doivent être celles déterminées via les dispositifs de mesure du Vendeur.
4. Une Commande ne peut être supprimée que par accord écrit convenu entre ORBINOX et l'Acheteur. De plus, ORBINOX est en droit de débiter l'Acheteur de l'ensemble des coûts qu'ORBINOX est susceptible de subir en raison du souhait de l'Acheteur de supprimer la Commande. Si les Produits sont fabriqués spécialement par ORBINOX pour l'Acheteur, l'Acheteur devra dédommager le Vendeur de la valeur du travail en cours.
5. Les retours ne peuvent être autorisés sans l'approbation écrite d'ORBINOX. L'Acheteur ne peut s'attendre à être crédité de plus de 70 % de la valeur débitée. Tous les retours doivent indiquer le numéro de facture et la date de livraison des documents originaux. Nous n'acceptons aucun retour de produits spéciaux, de produits ayant été spécialement fabriqués pour l'Acheteur en question ou de produits ayant subi une modification de leurs spécifications. Le retour de produits à ORBINOX se fera aux frais et risques de l'Acheteur.
6. Les INCOTERMS tels que mis à jour dans leur dernière version en vigueur seront appliqués, à chaque fois qu'ils figureront sur la confirmation de la Commande concernée.

II. ACCEPTATION ET LIVRAISON

1. Toutes les dates de livraison doivent, autant que possible, se conformer aux souhaits de l'Acheteur. Les délais de livraison ont été fixés à la discrétion d'ORBINOX, mais ORBINOX ne s'engage en rien en ce qui concerne le strict respect du délai de livraison confirmé ou souhaité.
2. La livraison sera effectuée franco transporteur (FCA) sauf indication contraire écrite.
3. ORBINOX peut, à la demande de l'Acheteur, organiser le transport aux frais et risques du client vers toute destination pouvant être atteinte par voie ferrée, maritime, terrestre ou aérienne.
4. L'Acheteur accepte toute livraison partielle d'Articles devant être livrés par le Vendeur.
5. Les délais de livraison et autres termes prennent effet à la date de confirmation de la Commande par le Vendeur.
6. L'obligation de livraison est également jugée dûment remplie lorsque la préparation pour l'expédition ou l'acceptation a été notifiée, mais que les articles ne sont pas acceptés ou ne peuvent être récupérés ou expédiés à temps sans qu'il y ait de faute de la part du Vendeur.
7. Dans le cas où l'Acheteur ne prend pas livraison, le Vendeur se réserve le droit de résilier le contrat.
8. Dans le cas où l'Acheteur ne prend pas livraison, le Vendeur est en droit d'expédier les articles aux frais et risques de l'Acheteur, au choix du Vendeur, ou de les stocker de manière facultative (l'ensemble des frais de stockage devant être assumés par l'Acheteur). À ce moment-là, les articles sont jugés être livrés en tous points selon les termes convenus et le risque est transféré à l'Acheteur, au cas où il ne l'aurait pas déjà été. L'Acheteur doit immédiatement procéder aux paiements correspondants, lesquels sont dus en vue de la livraison ou lesquels découlent de la livraison.

III. EXPÉDITION ET TRANSFERT DE RISQUE

1. Tous les articles sont jugés être expédiés en de bonnes conditions. Les dommages sont considérés comme ayant eu lieu lors du transport, jusqu'à preuve du contraire. Si, conformément à l'Incoterm applicable, le dommage a eu lieu dans la zone de risque imputable au Vendeur, l'Acheteur se doit d'assurer les droits du Vendeur contre le transporteur ou son assureur en matière de transport, au risque d'entraîner une perte d'éventuelles réclamations contre le Vendeur.
2. Pour toute perte ou tout dommage possible, l'Acheteur est tenu de notifier tout transporteur de marchandises sur-le-champ et de transmettre cette notification au Vendeur.

IV. MODALITÉS DE PAIEMENT

1. Sauf indication contraire écrite, les modalités de paiement d'ORBINOX sont les suivantes : date de la facture + 60 jours nets. Un intérêt à un taux d'1 % par mois entamé sera facturé à l'ensemble des factures en retard, l'intérêt augmentant sur une base mensuelle.
2. Les paiements entrants sont, nonobstant toute obligation de paiement contradictoire, facturés à la hausse par rapport à la réclamation impayée respectivement la plus ancienne ; tout d'abord, par rapport à l'ensemble des coûts et autres frais supplémentaires, puis aux intérêts et enfin, au capital.
3. Le lieu de paiement convenu est l'entité commerciale du Vendeur et sera demandé tel que convenu dans la confirmation de la Commande. Le paiement est effectué net comptant, sans frais. Toute déduction ou rétention en rapport avec des contre-réclamations invoquées est exclue et non autorisée pour l'Acheteur.
4. Le Vendeur se réserve le droit d'accepter des factures escomptables et régulièrement facturées ; toutefois, dans tous les cas, la décision est prise du fait du paiement. Les avoirs concernant les lettres de change et chèques reçus sont toujours valables sous réserve de la bonne saisie de la valeur. Les taux d'escompte et frais découlant de ces derniers sont aux dépens de l'Acheteur. Le vendeur décline toute responsabilité en matière de présentation, protestation, notification et retransmission en temps opportun de la facture si cette dernière n'a pas été encaissée.
5. Les articles restent la propriété du Vendeur et conserveront à tout moment leur titre juridique, jusqu'au paiement complet du prix d'achat (intérêts et frais compris) par l'Acheteur.
6. L'Acheteur s'engage à rembourser tous les coûts imputables au Vendeur en cas de défaillance avec les obligations contractuelles de paiement de l'Acheteur.
7. Dans le cas où les modalités de paiement ne sont pas remplies ou le Vendeur prend connaissance de circonstances qui, selon lui, sont appropriées pour réduire la solvabilité de l'Acheteur, l'ensemble des réclamations du Vendeur, qui proviennent également d'autres contrats, deviennent immédiatement exigibles, indépendamment du délai des factures éventuellement encaissées et créditées. Le Vendeur est également en droit d'effectuer des livraisons étant encore en suspens uniquement contre paiement anticipé.

V. PRIX

1. Le prix des Produits sera le prix indiqué par ORBINOX ou bien, lorsqu'aucun prix n'a été indiqué (ou que le prix indiqué n'est plus applicable), le prix listé dans le tarifaire publié d'ORBINOX en vigueur à la date de la Commande.
2. ORBINOX se réserve le droit, en le notifiant à l'Acheteur à tout moment avant l'expédition, d'augmenter le prix des Produits en vue de refléter toute augmentation des coûts due à toute modification des données, quantités ou spécifications de livraison pour les Produits demandée par l'Acheteur, ou à tout retard causé par toute instruction de l'Acheteur ou tout refus de la part de l'Acheteur de communiquer des informations ou instructions adéquates à ORBINOX.
3. Les prix ne comprennent pas les droits d'importation, la TVA, les impôts, taxes et autres frais auxquels les Produits sont susceptibles d'être soumis.

 **ORBINOX**
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

VI. EMBALLAGE

1. L'emballage ne peut faire l'objet d'un retour s'il était compris dans le prix, s'il a été spécialement fabriqué pour le produit livré, ou s'il est jetable.
2. Tout emballage ayant été débité séparément ne pourra être retourné que sur accord préalable et au plus tard, 3 mois après la date de livraison.

VII. OBLIGATION D'EXAMEN ET DE NOTIFICATION DES DÉFAUTS

1. L'Acheteur doit examiner les livraisons du Vendeur immédiatement après leur réception et doit notifier le Vendeur sur-le-champ, au plus tard 5 jours ouvrables après la réception des Produits, au sujet de toute plainte éventuelle, et notamment de toute divergence par rapport à la Commande. Cela s'applique aux défauts de matériau et aux livraisons incomplètes et divergentes.
2. Seuls les défauts prouvés en matière de conception, de facture ou de matériau du produit livré ou les exécutions défectueuses seront considérés comme des défauts.
3. Les défauts cachés, ainsi que toute autre divergence par rapport à la commande, qui ne sont pas immédiatement identifiables, doivent être notifiés dans un délai d'1 an dans tous les cas.
4. En cas de violation de l'obligation d'examen et de notification des défauts ou de déclaration plus d'1 an (non disponible) après la livraison, l'ensemble des prétentions et droits juridiques dispositifs pour tout dommage subi par l'Acheteur découlant d'une éventuelle divergence de livraison des Produits par rapport à la Commande sont bannis et exclus.

VIII. GARANTIE

1. Le Vendeur assure l'Acheteur pour une période prenant fin au plus tôt douze (12) mois à compter de la date d'installation ou dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition (selon le cas, la « Période de garantie »).
2. L'Acheteur est seul responsable de vérifier que les Produits conviennent et/ou répondent à l'usage particulier pour lequel ils ont été commandés.
3. Les Produits ne doivent être jugés défectueux que lorsque l'Acheteur prouve que les Produits ne sont pas conformes à la Commande. Dans tous les cas, il est entendu que tout Produit défectueux ne comprend aucune non-conformité causée par
 - a) une utilisation des Produits pour une application pour laquelle ils n'ont pas été conçus ou qui n'a pas été recommandée par le Fournisseur ;
 - b) toute modification par l'Acheteur de la composition chimique du support ou du traitement du support pour lequel les produits sont utilisés ;
 - c) un stockage, une installation et une utilisation ne respectant pas les instructions du Vendeur (le cas échéant) et les codes reconnus de bonnes pratiques ;
 - d) une absence d'entretien ou un entretien défectueux ;
 - e) une usure naturelle ; et
 - f) toute détérioration visuelle et superficielle n'ayant pas d'effet sur la fonctionnalité du Produit.
4. L'Acheteur doit effectuer une inspection raisonnable des Produits dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception des Produits, pour vérifier qu'aucun dommage n'a été provoqué lors du transport et en notifier le Vendeur le cas échéant.
5. Tous les autres défauts doivent être, dans la mesure du possible, notifiés au Vendeur dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de leur découverte, en définissant le défaut et en déclarant quelles réclamations sont invoquées (la « Période de notification »).
6. L'Acheteur est susceptible d'exiger du Vendeur qu'il répare ou remplace les Produits non conformes. Le Vendeur prendra en charge les coûts directs liés à l'accès et au remplacement, au démontage et à la réinstallation des Produits défectueux sur le site d'installation (y compris les coûts nécessaires liés au transport direct des Produits non défectueux vers le lieu au sein duquel les mesures de réinstallation ont lieu).
7. En cas de réparation ou de remplacement par le Vendeur, la Période de garantie court à compter du moment où les Produits ont été effectivement livrés pour la première fois, et non pas à compter du moment de leur réparation ou remplacement.

8. Aucun autre recours autre que ceux mentionnés ci-dessus ne sera mis à la disposition de l'Acheteur.

IX. RESPONSABILITÉ

1. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes Conditions Générales de Vente, pour ce qui est de l'ensemble des réclamations, pertes, coûts et dommages, que ces derniers reposent sur une indemnisation, une négligence contractuelle, une rupture de contrat, une violation de garantie, des dispositions réglementaires ou autres, et dans les limites autorisées par la loi en vigueur, la responsabilité du Vendeur sera limitée comme suit :
 - a) en ce qui concerne la responsabilité du fait des produits autre qu'un décès et un préjudice corporel, la limite est fixée à 5 millions d'euros (5 000 000) par année civile ; et
 - b) en ce qui concerne toute autre responsabilité, la responsabilité globale du Vendeur sera limitée au montant du prix d'achat des Produits exigible en vertu de la Commande concernée, cette limite de responsabilité étant toutefois augmentée de :
 - i) tout dommage-intérêt préalablement fixé par les parties pour cause de retard, et
 - ii) tout coût supplémentaire lié à l'accès et au remplacement, au démontage et à la réinstallation (y compris les coûts nécessaires liés au transport direct des Produits non défectueux vers le lieu au sein duquel les mesures de réinstallation ont lieu) relatif aux réclamations de garantie et de responsabilité du fait des produits d'un montant maximum de 5 millions d'euros par an (5 000 000).
2. Le Vendeur ne sera en aucun cas tenu responsable par l'Acheteur ou tout autre tiers pour un manque à gagner, une perte de recettes, une perte de débouchés commerciaux, une perte de temps ou pour tout dommage indirect, fortuit, spécial, consécutif, punitif ou exemplaire provenant de ou concernant la livraison de toute Commande ou tout Produit.
3. La limite de responsabilité exposée dans la présente clause IX ne s'applique pas en cas de :
 - a) demande d'indemnisation résultant d'un décès ou d'un préjudice corporel ;
 - b) responsabilité en vertu du droit impératif ;
 - c) intention délibérée ou négligence grave de la part du Vendeur prouvée par l'Acheteur ; et
 - d) atteinte aux droits de propriété intellectuelle concernant l'exécution du Vendeur ; à l'exception de toute atteinte ou violation découlant de ou reposant sur le respect de la part du Vendeur d'exigences particulières de l'Acheteur qui diffèrent des spécifications standard du Fournisseur en matière de Produits.

X. FORCE MAJEURE

1. Les circonstances suivantes impliquent une exonération de responsabilité si elles empêchent ORBINOX d'exécuter un contrat ou rendent l'exécution excessivement lourde à gérer : des cas de force majeure et d'autres circonstances échappant à la sphère d'influence du Vendeur, tels qu'un incendie, une explosion, une catastrophe naturelle, une épidémie, une guerre, une émeute ou un trouble civil, un conflit, la loi martiale, une mobilisation ou des mesures militaires de même ordre, des saisies, une réglementation des changes, une interdiction d'importer et d'exporter, une grève, une grève patronale ou d'autres circonstances de même nature échappant au contrôle d'ORBINOX, que cela implique ORBINOX ou les fournisseurs d'ORBINOX.
2. Le Vendeur s'engage à informer l'Acheteur sans délai sur l'événement et la fin de tels obstacles à la livraison.
3. Si les circonstances en vertu desquelles le contrat a été conclu ont considérablement changé, de sorte que l'on assume à juste titre que ladite conclusion n'aurait pas eu lieu dans le nouveau contexte ou du moins, selon d'autres conditions, le Vendeur est en droit de résilier le contrat ou d'exiger une modification des dispositions contractuelles, telles qu'un paiement dans une autre devise, une modification des modalités de livraison, etc., qui prendraient en compte le nouveau contexte. Le changement de circonstances peut également être justifié par d'importantes modifications des conditions économiques et financières de l'Acheteur.

XI. LÉGISLATION ET COMPÉTENCE APPLICABLE

1. Le droit territorial du Vendeur s'applique aux relations juridiques des parties contractantes.
2. En cas de procès, les deux parties se soumettent à la juridiction compétente du domicile de la société du Vendeur afin de réclamer tout montant de paiement en suspens.
3. Lorsqu'une ou plusieurs des conditions susmentionnées sont totalement ou partiellement annulées par une décision juridique ou modification de la loi, cela n'implique pas que les Conditions Générales de Vente sont annulées dans leur ensemble, mais qu'elles sont amendées en vertu de la décision juridique et/ou de la modification de la loi.